



# EFFECTUER une déclaration publique d'intérêts

MÉMO PRATIQUE  
POUR LES AGENTS

 <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>

La Déclaration publique d'intérêts est à remplir par les personnes concernées afin de se mettre en conformité avec l'obligation introduite par la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, puis lors des prises de fonctions ou au début d'une collaboration.

## 1 QUI ?



Je suis concerné si mes fonctions ou mes missions entrent dans la liste au titre de l'arrêté ARS LRMP/2018-699 du 23 février 2018 fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de DPI.

## 2 QUAND ?



Maintenant, je déclare ma DPI en ligne de façon dématérialisée.

## 3 COMMENT ?



En pratique 8 étapes à suivre :

1  Je reçois un 1<sup>er</sup> courriel me demandant de confirmer mon adresse mail et de communiquer mon téléphone portable.



Ce courriel de la cellule DPI [ars-oc-deontologie@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-deontologie@ars.sante.fr) permet de procéder à l'activation du compte déclarant. Le numéro de téléphone collecté dans ce cadre sera strictement réservé à la signature de la DPI. Si vous ne possédez pas de téléphone portable personnel ou professionnel, il vous faudra indiquer le numéro de téléphone d'une personne de confiance de votre choix.

2  Je reçois un 2<sup>e</sup> courriel me communiquant mon identifiant et l'adresse de connexion.

3  Je me connecte et je clique sur mot de passe oublié afin d'activer mon compte.




<https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>  
Je saisis mon identifiant et mon adresse mail et je clique sur le bouton envoyer.

4  Je reçois un courriel de [noreply@sg.social.gouv.fr](mailto:noreply@sg.social.gouv.fr) avec un lien pour réinitialiser mon mot de passe.



Le lien a une durée de validité de 3 jours. Si le délai est expiré je recommence à l'étape 3. Choisir 12 caractères, sans espace, avec au moins 1 chiffre, 1 majuscule et 1 caractère spécial (@ # \$ % + \_ & € !).

5  J'accède à mon compte déclarant et à mes informations personnelles. Je complète, je vérifie, et je valide ma DPI.



Je dois renseigner tous les champs obligatoires mentionnées par une \* en cliquant sur le bouton modifier et je valide.

6  Je reçois un code à 6 chiffres par sms sur mon téléphone portable.

7  Je signe électroniquement ma DPI en ligne.

8  Je reçois un courriel m'indiquant la validation de ma DPI.



Ma DPI est rendue publique sur <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>



# EFFECTUER une déclaration publique d'intérêts

MÉMO PRATIQUE  
POUR LES AGENTS

 <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>

14 ?

—  
QUESTIONS  
/ RÉPONSES

**J'ai oublié de déclarer un lien d'intérêts, ma situation a changé... Comment puis-je mettre à jour ma déclaration ?**

- Je me connecte au site unique de télédéclaration et je modifie ma DPI.

**Que se passe-t-il si je décide de ne pas remplir la DPI à laquelle je suis soumis ?**

- La DPI est une obligation légale dont l'irrespect peut avoir des conséquences importantes. Le fait pour un agent occupant l'une des fonctions listées par l'arrêté précité de ne pas remettre une déclaration publique d'intérêt est passible d'une sanction pénale, prévue dans les dispositions des articles L. 1454-2 et L.1454-4 du Code de la Santé publique.

**A qui puis-je m'adresser si je rencontre des difficultés pour remplir ma déclaration ?**

- Vous pouvez envoyer vos questions par courriel à [ars-oc-deontologie@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-deontologie@ars.sante.fr)

15 

—  
EN SAVOIR  
PLUS

**Le manuel utilisateur déclarant**

**Les Textes réglementaires**